

Décision

Générale

modern

Décision n° 93-0795/PR/EN autorisant le versement de fonds provisionnels au CIES (4e trimestre 1993).

n° 93-0795/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
15 août 1993

Numéro JO
n° 16 du 31/08/1993

Date du numéro
31 août 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

une somme de trois millions francs français (3.000.000 FF) sera versée au Centre Internatinal des Etudiants et Stagiaires, 28 rue de la Grange aux Belle -7501 0Cette somme est destinée au règlement par cet organisme des allocations aux étudiants et stagiaires, de leurs frais de scolarité ainsi que leurs frais de voyage. Le CIES établira dans les conditions habituelles, les situations comptables pour justifier l'utilisation de ces Let À La somme afférente à cette dépense est imputable au budget de : l'Etat,

chapitre 46-00-10-00-07.